



Rapport Sommaire

Concernant le présent incident grave, une enquête sommaire a été conduite selon l'article 45 de l'ordonnance du 17 décembre 2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT), état le 1^{er} février 2015 (RS 742.161). L'objectif du présent rapport est de tirer des leçons de l'incident.

Aéronef	C25A	D-ITMA		
Exploitant	Luxaviation Germany GmbH, Lindberghring 6 a, D-33142 Büren			
Propriétaire	MCG Air (Lux) Sarl., 25c, Boulevard Royal, 2449 Luxembourg			
Commandant	Citoyen suisse, année de naissance 1975			
Licence	licence de pilote professionnel d'avions (<i>Commercial Pilot Licence Aeroplane</i> – CPL(A)) selon l'agence européenne de la sécurité aérienne (<i>European Aviation Safety Agency</i> – EASA), établie par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)			
Heures de vol	total	1089:05 h	au cours des 90 derniers jours	87:03 h
	sur le type en cause	628:09 h	au cours des 90 derniers jours	87:03 h
Copilote	Citoyen suisse, année de naissance 1990			
Licence	CPL(A)) EASA établie par la Direction Générale de l'Aviation Civile - DGAC			
Heures de vol	total	529:36 h	au cours des 90 derniers jours	107:45 h
	sur le type en cause	190:03 h	au cours des 90 derniers jours	107:45 h
Lieu	Aéroport de Sion (LSGS) 3 février 2019, 17 h 30 (LT ¹ = UTC ² + 1 h)			
Type d'exploitation	Commercial			
Règles de vol	Règles de vol aux instruments (<i>Instrument Flight Rules</i> – IFR)			
Lieu de départ	Aéroport de Milan Malpensa (LIMC)			
Destination	Aéroport de Sion (LSGS)			
Phase de vol	Au sol et roulage au sol			
Nature de l'incident grave	Sortie latérale de la voie de circulation			
Personnes blessées	Membres d'équipage	Passagers	Autres personnes	
Légèrement blessé	0	0	0	
Pas blessés	2	0	sans objet	
Dommages à l'aéronef	légèrement endommagé			
Autres dommages	Légère pollution du sol due au kérosène s'échappant du réservoir de l'aile droite			

¹ LT: *Local Time*, heure locale

² UTC: *Co-ordinated Universal Time*, l'heure universelle coordonnée

Renseignements de base

Déroulement de l'incident grave

L'appareil Cessna 525A Citation-Jet CJ2+, immatriculé D-ITMA avec à son bord un équipage composé d'un commandant de bord et d'un copilote effectue un vol de convoyage de l'aéroport de Milan Malpensa (LIMC) à l'aéroport de Sion (LSGS).

Après son atterrissage, l'appareil libère la piste 25 par l'intersection *Hotel*, puis emprunte la voie de roulage *Sierra*. Entre les intersections *Foxtrot* et *Echo*, l'avion dévie de sa trajectoire sur la gauche et le train d'atterrissage principal gauche se retrouve sur une bande herbeuse détrempée, mêlée de boue (voir figure 1). Le commandant de bord tente de rectifier la trajectoire mais l'avion poursuit sa course en s'enfonçant dans la bande herbeuse avant de s'immobiliser.

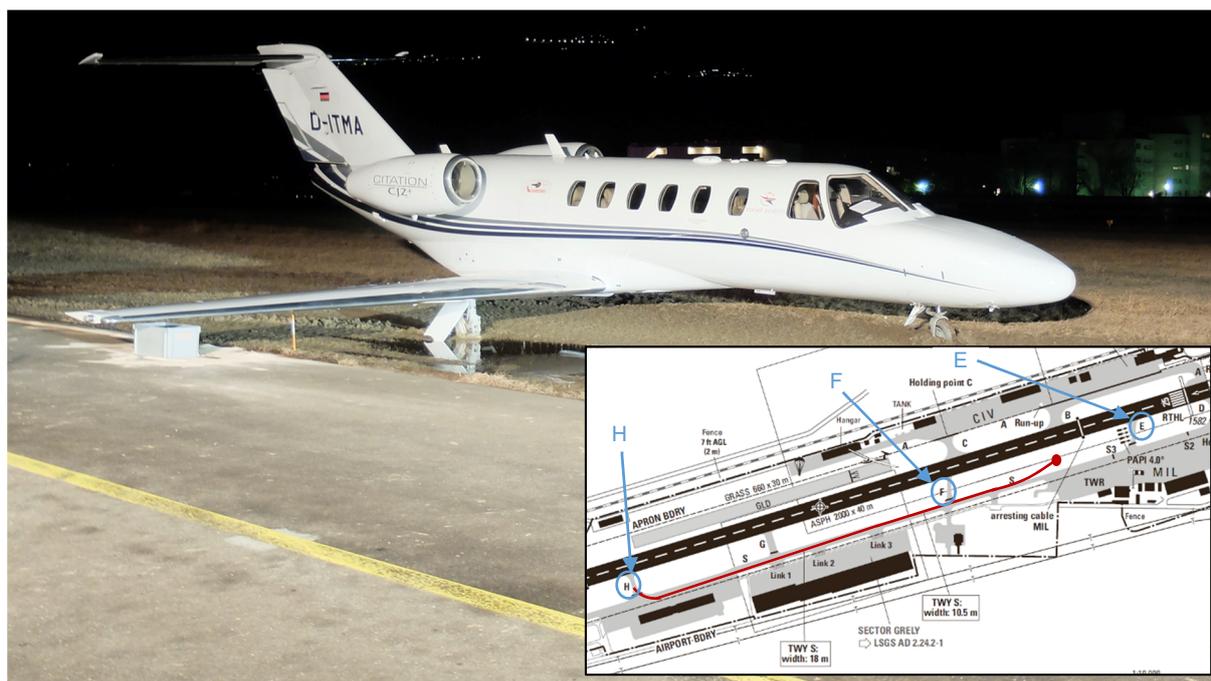


Figure 1: L'avion D-ITMA dans la position finale après la sortie latérale de la voie de roulage *Sierra*. Sur l'extrait de la carte au sol de l'aéroport, la trajectoire de l'avion depuis l'intersection *Hotel* jusqu'à sa position finale est décrite en rouge.

Constatations

La sortie latérale de la voie de circulation n'a causé aucune blessure à l'équipage et l'appareil n'a été que légèrement endommagé.

La bande herbeuse située à gauche de la voie de roulage *Sierra* était détrempée et mêlée à de la boue. Cette conjonction a eu pour effet d'interdire toute tentative de rectification de la trajectoire prise par l'appareil.

Le commandant de bord a expliqué cette déviation par le fait que son regard s'est porté sur l'espace aérien afin de repérer un avion qui s'apprêtait à effectuer une approche à vue alors que les conditions météorologiques étaient marginales. Le copilote, sur l'injonction du commandant, était en train de compléter le compte-rendu technique de l'avion (*aircraft technical log book*).

La distance mesurée entre l'endroit où le train principal gauche a quitté la voie de roulage *Sierra* et celui où l'avion s'est immobilisé, est d'environ 50 m.

Sur la base des déclarations des pilotes, des constatations faites sur place et de l'inspection visuelle de l'appareil, le SESE a autorisé les pompiers de l'aéroport de Sion à procéder au dépannage de l'avion.

Analyse et conclusions

A partir du moment où un membre de l'équipage est occupé à des tâches administratives avec la tête baissée, l'autre membre d'équipage doit assurer la conduite de l'avion en solo. La distraction due à la recherche d'un trafic en vol a engendré une déviation lors du roulage qui n'a pas été remarquée à temps par l'équipage.

Au vu des circonstances de cet événement, le SESE renonce à des mesures d'enquête supplémentaires et conclut l'enquête avec ce rapport sommaire conformément à l'art. 45 OEIT.

Berne, 5 juillet 2021

Service suisse d'enquête de sécurité